

Jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI) & pépinières ornementales Bilan 2024



PACA

20 février 2025



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Référent filière & rédacteur

Lucile ARNAUD

Fredon PACA

lucile.arnaud@fredon-paca.fr

**Anne-Laure DUIJNDAM – FREDON
PACA**

anne-laure.duijndam@fredon-paca.fr



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Directeur de publication

André BERNARD

**Président de la chambre régionale
d'Agriculture Provence Alpes-Côte
d'Azur**

contact@paca.chambagri.fr

<https://paca.chambres-agriculture.fr/>

Supervision

DRAAF

**Service régional de l'Alimentation
PACA**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

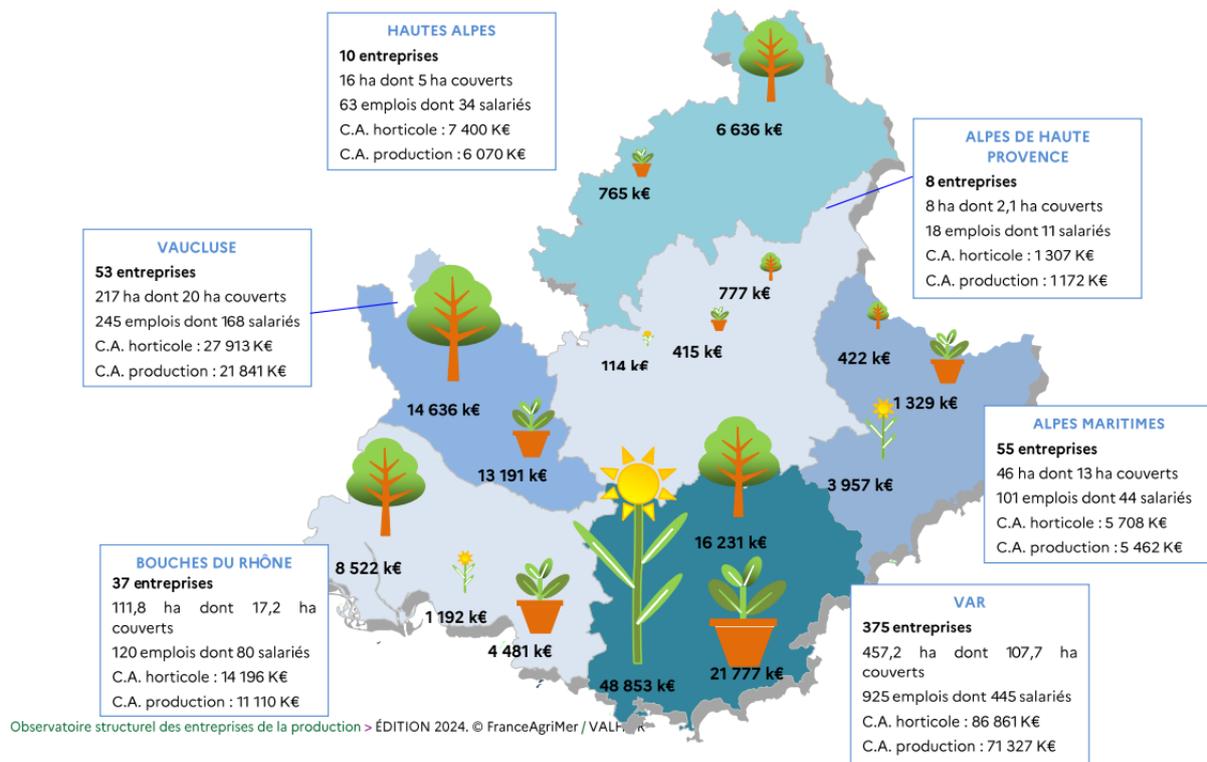
1. Présentation du réseau d'épidémiosurveillance	2
Données territoriales en Provence-Alpes-Côte-D'azur	2
Parcelles suivies.....	3
Observateurs	3
2. Pression biotique.....	4
3. Facteur de risque phytosanitaire.....	6
Bilan climatique	6
4. Bilan par bioagresseur	8
Ravageurs communs aux Pépinières ornementales et JEVI	8
Sous ordre des homoptères (pucerons, cochenilles, cicadelles, aleurodes et psylles) ...	8
Papillon palmivore.....	10
Ravageurs et maladies surveillés prioritairement en Pépinières ornementales ..	11
Charançon rouge du palmier.....	11
Mineuse des feuilles d'agrumes	13
Oïdiums.....	14
Otiorhynque	16
Pyrale du buis	17
Ravageurs et maladies des gazons surveillés prioritairement en JEVI.....	18
Fusarioses du gazon.....	18
Fil rouge	19
Noctuelles du gazon	19
Tipule.....	19
Point sur l'aleurode épineux du citronnier, <i>Aleurocanthus spiniferus</i>	20
Point sur la cochenille-tortue du pin, <i>Toumeyella parvicornis</i>	22
Point sur la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i>	25
Point sur la situation du chancre coloré du platane, <i>Ceratocystis platani</i>	27
Mise à jour de la liste des produits de biocontrôle	28
Portail Ecophyto JEVI PRO.....	29
Fiches de reconnaissance SORE (Surveillance Officielle des Organismes nuisibles Réglementés ou Émergents)	29

1. Présentation du réseau d'épidémiosurveillance

Données territoriales en Provence-Alpes-Côte-D'azur

Les JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures) constituent une filière importante en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de par la position touristique de la région et des différentes statistiques disponibles. A titre d'exemple, on ne compte pas moins de **946 communes** ; **5280 entreprises du paysage**, ce qui représente 16.5% de l'effectif national ; **291 applicateurs déclarés** pour avoir une activité « paysage » ; 50 golfs ; environ 920 km d'autoroute...

Les pépinières ornementales en Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'étendent sur **617 hectares**, la production s'y fait majoritairement par **système hors-sol**. La gamme est considérable et permet de répondre aux exigences de différents clients.



Légende des cartes

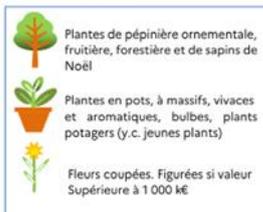


Figure 1 Cartographie des secteurs de l'horticulture ornementale en Provence-Alpes-Côte-D'Azur - Édition 2024 (France Agrimer)

BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite

Parcelles suivies

Comme les années précédentes, les observations ont été intégralement réalisées sur des **parcelles flottantes**. Cela signifie qu'elles sont effectuées sur des parcelles non définies à l'avance. Le nombre, la situation et le type de parcelle diffèrent donc entre chaque bulletin. En 2024, près de **330 observations** ont été enregistrées par les animateurs du réseau !

L'ensemble de ces signalements proviennent de **74 communes** de la région PACA. Ces observations sont réalisées toute l'année.

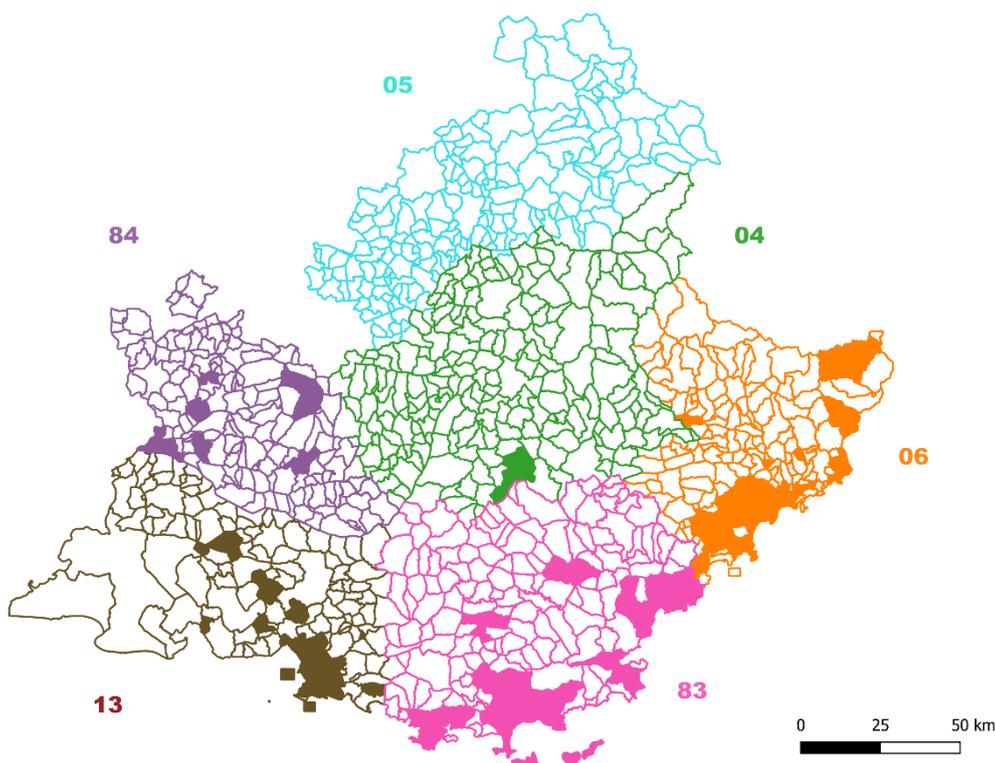


Figure 2 : Carte des communes de la région PACA. Les communes représentées avec un fond plein sont les communes dans lesquelles au moins une observation a été réalisée en 2024.

Observateurs

En 2024, **22 personnes** ont participé aux observations JEVI – Pépinières Ornementales. Leur investissement sur le terrain permet aux animateurs de rédiger les bulletins.

Leur participation est donc précieuse ! Si vous êtes intéressés pour devenir observateur du réseau d'épidémiosurveillance régional, n'hésitez pas à contacter l'une des animatrices Lucile ARNAUD – lucile.arnaud@fredon-paca.fr ou Anne-Laure DUIJNDAM anne-laure.duijndam@fredon-paca.fr

2. Pression biotique

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des observations collectées durant l'année 2024.

Échelle d'évaluation	
Fréquence (en fonction du nombre d'observation reçus dans l'année)	0 = Absent ; 1 = rare, éparse ; 2 = régulier ; 3 = très fréquent
Intensité des dégâts	1 = faible ; 2 = modéré ; 3 = fort, avec incidence économique
Comparaison avec l'année précédente	↑ = augmentation ; ↓ = diminution ; ↔ = stable

Réseau	Type d'organisme	Nom de l'organisme	Nombre d'observations	2024 - Fréquence de parcelles touchées (0-1-2-3)	2024 - Intensité des dégâts (1-2-3)	Comparaison avec 2023
Ravageurs et maladies communs aux Pépinières Ornementales et JEVI	Prioritaire	Hémiptères				
		- Pucerons	31	3	2	↓
		- Cochenilles	47	3	2	↓
		- Cicadelles	36	1	2	↑
		- Aleurodes	20	2	2	↔
		- Psylles	7	1	2	↓
		Papillon palmivore	6	1	2	↓
Ravageurs et maladies surveillés en Pépinières Ornementales	Prioritaire	Pyrale du buis	3	1	2	↓
		Otiorhynque	3	1	1	↔
		Mineuse des agrumes	9	2	2	↓
		Charançon rouge du palmier	5 ¹	2	2	↓
		Oïdium	12	2	2	↓
	Autres maladies et ravageurs signalés	Acariens	1	1	1	↓
		Tenthredes	0	1	1	↓

¹ Les signalements de charançon rouge proviennent principalement d'observations réalisées en JEVI.
BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite

Réseau	Type d'organisme	Nom de l'organisme	Nombre d'observations	2024 - Fréquence de parcelles touchées (0-1-2-3)	2024 – Intensité des dégâts (1-2-3)	Comparaison avec 2023
Bioagresseurs surveillés en JEVI	Prioritaire	Ravageurs des gazons				
		- Noctuelles	-	-	-	-
		- Tipules	-	-	-	-
		Maladies des gazons				
	- Fusariose	-	-	-	-	
	- Fil rouge	-	-	-	-	
	- Dollar spot	-	-	-	-	
	Autres maladies et ravageurs signalés	Tigre (platane, laurier sauce, poirier)	15	1	2	↔
		Charançon de l'agave	9	1	3	↑
		Charançon noir du figuier	3	1	3	
Mouche méditerranéenne des fruits		17	2	2		
Auxiliaires			23			
Autres observations			84			
Total des observations « Prioritaires »			179			
TOTAL Général			328			

Tableau 1 : Synthèse des observations reçues en 2024

3. Facteur de risque phytosanitaire

Bilan climatique

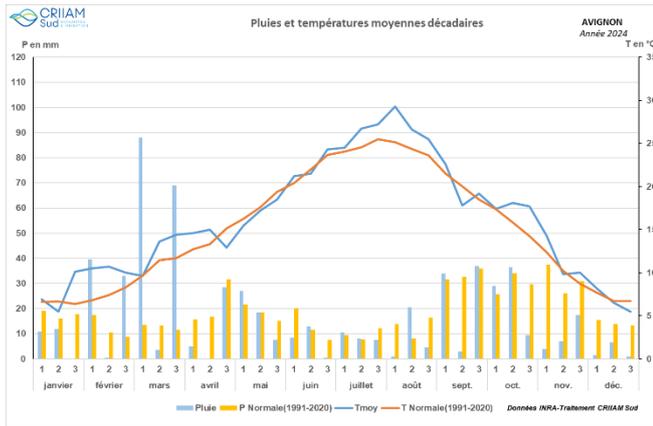
Après 2023 marquée par la chaleur et la sécheresse, l'année 2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses à l'échelle nationale, excepté certains départements, notamment les Pyrénées Orientales. Au 10 septembre 2024, 57 départements étaient encore concernés par des restrictions des usages de l'eau, contre 93 départements à la même période en 2023. Malgré un manque d'ensoleillement remarquable, l'année 2024 est l'une des cinq années les plus chaudes en France. La région PACA ne fait pas exception à ce bilan national.

- **Hiver** (décembre 2023 à mars 2024) : le début de l'hiver est marqué par une période froide et sèche. Par la suite les températures ont été plus chaudes que la normale, le mois de mars enregistre des cumuls pluviométriques records.
- **Printemps** (avril 2024 à juin 2024) : le début du printemps est sec et doux avec des températures frôlant les 30°C à certains endroits. La suite est marquée par une baisse des températures avec notamment des gelées matinales dans certains secteurs non protégés et un temps humide jusqu'à la fin juin.
- **Été** (juillet 2024 à septembre 2024) : la période estivale est marquée par de fortes températures par rapport à la normale. Août est le second mois d'août le plus chaud après celui de 2023. Septembre est doux mais se rafraichit nettement en fin de mois. Les cumuls pluviométriques sont déficitaires en juillet et en août alors que septembre est globalement humide.
- **Automne** (octobre 2024 à décembre 2024) : poursuite d'épisodes de pluies abondantes en octobre et de vents violents en novembre. Les températures ont été supérieures aux normales jusqu'en décembre.

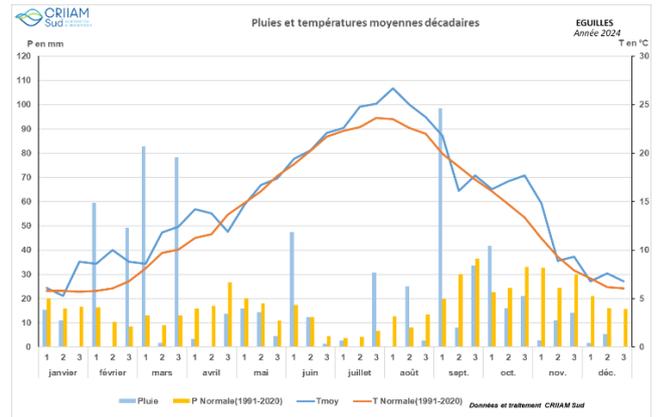
Les ravageurs et maladies ont été **influencés par ces conditions climatiques** et on notera notamment : l'arrivée précoce des ravageurs en mars grâce aux **températures douces** et la **poursuite des conditions optimales de développement** des ravageurs jusqu'en septembre.

Les graphiques suivants présentent les **pluies** (histogrammes) et les **températures décennales** (courbes) de l'année 2024, comparées à la normale (moyenne sur 30 ans).

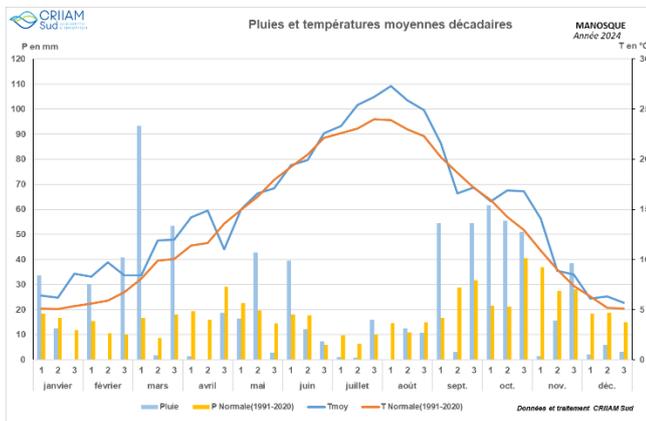
AVIGNON (Vaucluse)



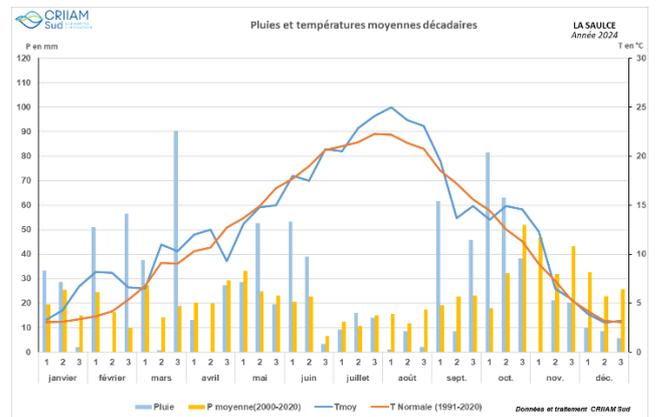
EGUILLES (Bouches du Rhône)



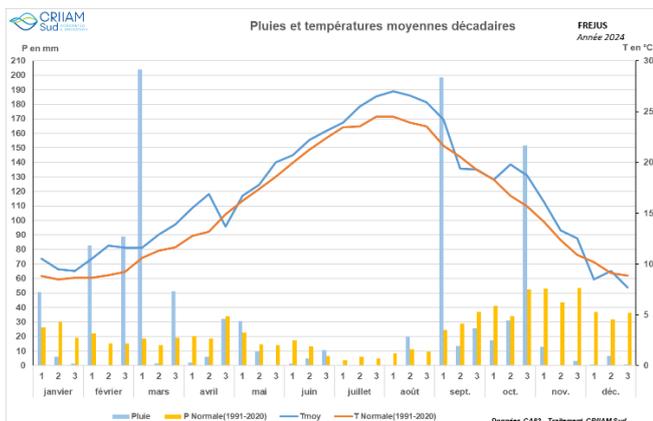
MANOSQUE (Alpes de haute Provence)



LA SAULCE (Hautes Alpes)



FREJUS (Var)



NICE (Alpes maritimes)

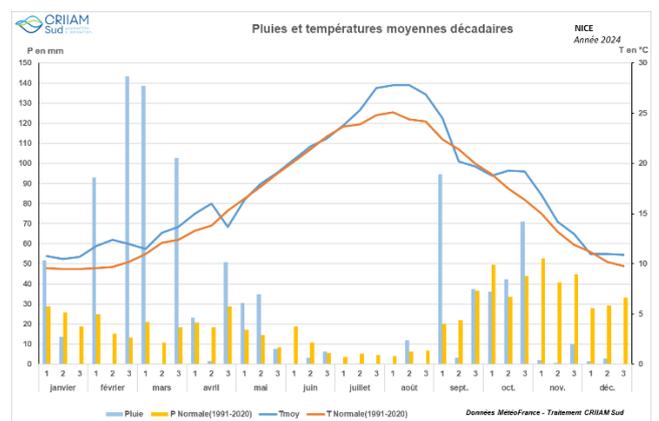


Figure 3 : Graphiques des pluies (histogrammes) et des températures décadaires (courbes) de l'année 2024, comparés à la normale (1991 - 2020).

BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite



4. Bilan par bioagresseur

Ravageurs communs aux Pépinières ornementales et JEVI

L'histogramme ci-dessous synthétise la fréquence de citation des **ravageurs surveillés prioritairement** en JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures) et en pépinières ornementales au cours de l'année 2024.

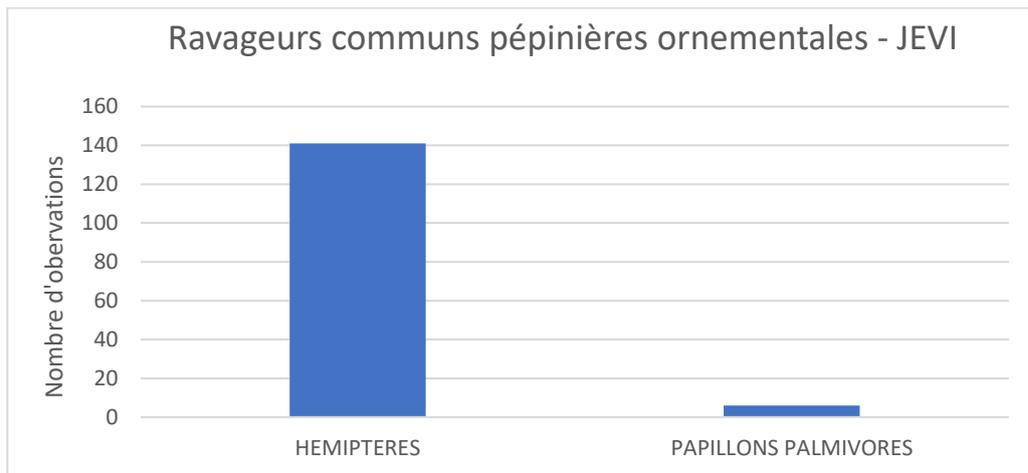


Figure 4 : Fréquence de signalement des ravageurs communs aux pépinières ornementales et en JEVI.

De moins en moins de signalements de papillon palmivore sont enregistrés. Néanmoins, ce ravageur reste bel et bien **fréquemment présent** en JEVI et dans certaines pépinières ornementales et nécessite une **surveillance attentive** des palmiers.

Sous ordre des homoptères (pucerons, cochenilles, cicadelles, aleurodes et psylles)

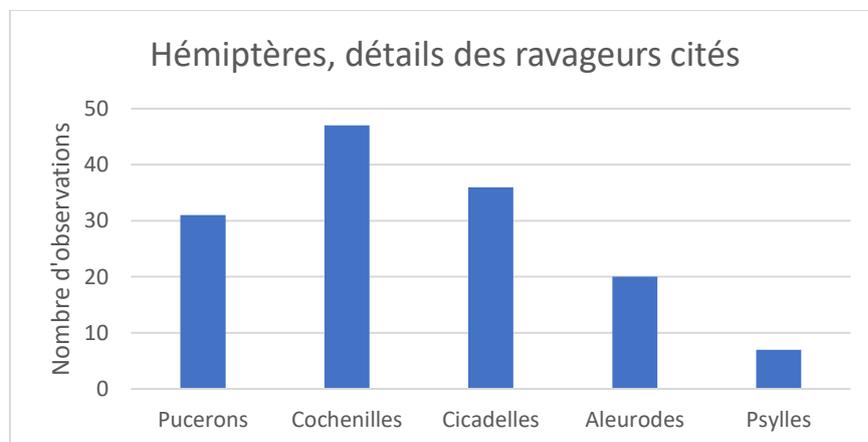


Figure 5 : Fréquence de citation des ravageurs de la famille des Hémiptères

BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite

Le graphique ci-dessus présente en détails les différents types d'hémiptères signalés par les observateurs en 2024.

Les signalements d'hémiptères représentent **43% de l'ensemble des signalements reçus** dans l'année. Les attaques sont observées sur **agrumes, lauriers roses, lauriers sauce, oliviers et rosiers** dans 50% des cas.

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

Couper les rameaux atteints afin **d'éliminer mécaniquement** les foyers avant que ceux-ci ne deviennent trop importants.

Broyer, composter ou évacuer les résidus de plantes et autres débris végétaux, afin de limiter les risques de ré-infestation.

Il existe des **auxiliaires** efficaces sur les homoptères, par exemple : *Encarsia lahorensis* contre les aleurodes des *Citrus* ou bien la coccinelle *Rodolia cardinalis* prédatrice de la cochenille australienne.



Photo 1 : Coccinelle *Rodolia cardinalis*
prédatrice de cochenille australienne
(Koppert)

Attention, certains aleurodes des agrumes sont des organismes réglementés, leur présence doit être signalée au SRAL PACA ou à FREDON PACA. C'est le cas de l'aleurode épineux, *Aleurocanthus spiniferus*, organisme de quarantaine et d'*Aleurothrixus floccosus* organisme nuisible réglementé contre lequel la lutte est obligatoire en pépinière.

Papillon palmivore

En 2024, **peu d'observations** de ce ravageur sont remontées aux animatrices. Les signalements proviennent majoritairement **d'observations en JEVI**. Cependant, le personnel des pépinières doit rester **vigilant** et observer attentivement les palmiers. Les dates de signalement se concentrent sur la période **estivale**.

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

En début d'attaque il est possible d'intervenir avec un **produit de biocontrôle** à base de **nématodes entomopathogènes *Steinernema carpocapsae***. Afin de limiter les risques de mortalité de ces auxiliaires liés aux fortes chaleurs, il est recommandé d'effectuer les **traitements à la tombée de la nuit**. Cela permet aux nématodes de se réfugier dans le palmier pendant la nuit et d'être protégés des UV pendant la journée. Pour les larves en fin de cycle, il est possible de les déloger de leur galerie à l'aide **d'une tige de fer ou de cuivre**. Les entrées des galeries sont repérées par l'observation d'amas de **sciure fraîche**.



Photo 2 : Papillon *Paysandisia archon* (FREDON PACA)

Ravageurs et maladies surveillés prioritairement en Pépinières ornementales

Le graphique ci-dessous présente la **fréquence de citation** des différents ravageurs et maladies surveillés prioritairement en pépinières ornementales.

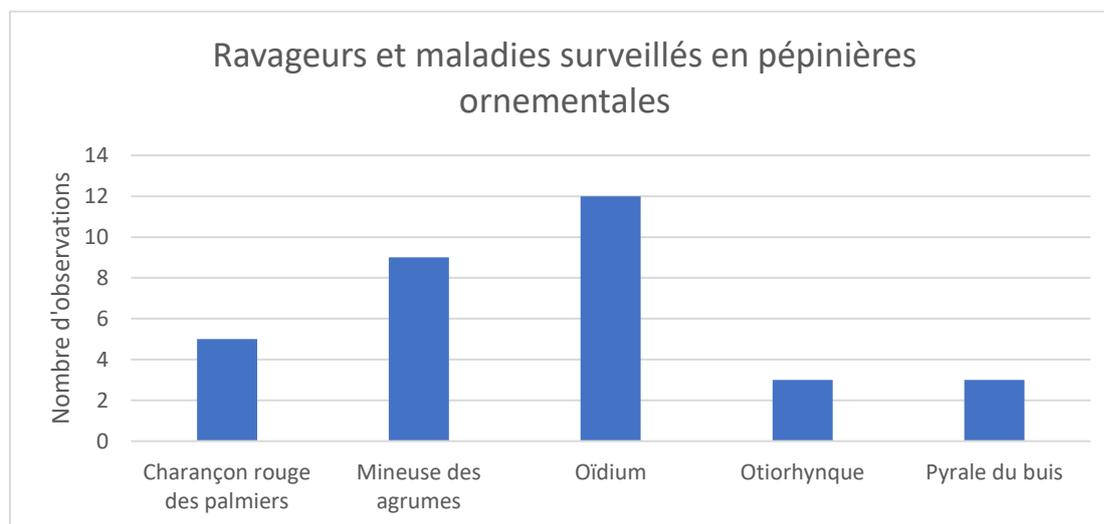


Figure 6 : Fréquence de signalement des ravageurs et maladies surveillés prioritairement en pépinières ornementales

Charançon rouge du palmier

Le nombre de signalements et l'intensité des attaques sont **en nette baisse** par rapport à 2023.

La période de signalement s'étend **d'avril à octobre**. Les signalements sont issus d'observations **réalisées en JEVI**. Néanmoins, il est important de surveiller ce ravageur en pépinières ornementales.

Le charançon rouge du palmier étant un **organisme nuisible réglementé**, sa **présence en pépinière** est soumise à **déclaration** auprès du SRAL. Tout palmier présentant des attaques en pépinière doit être **détruit**.



Photo 3 : Charançon rouge stades adulte et larvaire (FREDON PACA)

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

Durant la période de vol du charançon rouge (de février-mars à novembre), il faut **éviter de tailler et de blesser les palmiers**. Ces blessures ont un fort pouvoir attractif sur les charançons.

Un **palmier trop infesté** doit être rapidement **éliminé**, afin de limiter le risque de dissémination du ravageur dans l'environnement proche.

Le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) est toujours actif en région Paca. Cet organisme demeure **réglementé** en France.

L'arrêté du 25 juin 2019 régit la réglementation vis-à-vis du charançon rouge dans les JEVI. Il précise notamment la définition du **périmètre de lutte**, les **dispositions relatives aux mesures obligatoires** de surveillance, les dispositions de lutte obligatoire et les dispositions spécifiques.

Pour en savoir plus consultez cet arrêté sur [Légifrance](#)

La présence avérée d'une infestation de cet organisme doit toujours faire l'objet dans un premier temps **d'un signalement au SRAL** par le propriétaire. Dans un second temps, le détenteur du végétal a ensuite pour obligation de **faire appel à un professionnel habilité par la DRAAF** pour intervenir sur le palmier infesté. Le professionnel interviendra alors selon les **protocoles d'interventions à savoir l'abattage ou l'assainissement** définis par l'**Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10/07/2019**.

Le protocole d'intervention est disponible sur : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Le-Charancon-Rouge-du-Palmier-en>

La liste des entreprises habilitées pour les travaux d'abattage et d'assainissement est consultable sur : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Entreprises-habilitees-a>

L'arrêté du 22 juillet 2024 modifie l'arrêté du 4 juillet 2023 et liste les communes engagées pour la mise en œuvre des mesures de lutte relatives au charançon rouge du palmier dans le cadre de l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier).

Certaines communes s'engagent à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Un plan de surveillance et un réseau de piégeage,
- Un traitement préventif de tous les palmiers du domaine public,
- L'évacuation adaptée des déchets, y compris chez les particuliers.

Ces engagements permettent ainsi aux communes listées par arrêté de rendre les traitements préventifs obligatoires.

Pour en savoir plus consultez l'arrêté sur [Légifrance](#).

Mineuse des feuilles d'agrumes

La fréquence des signalements et l'intensité des attaques sont en nette baisse par rapport à 2023.

La période de signalement s'étend **de juin à octobre**. Les attaques ont principalement été signalées en **juillet et septembre**.

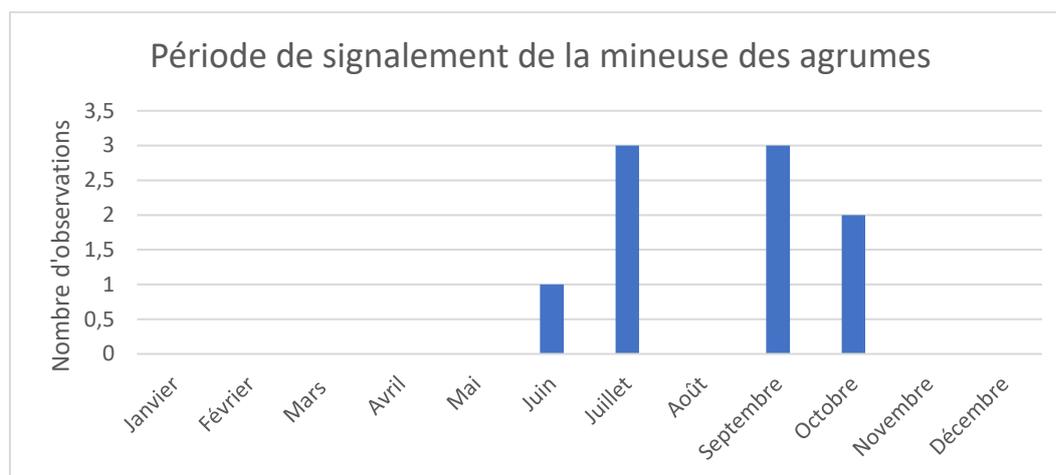


Figure 7 : Fréquence des observations de la mineuse des feuilles d'agrumes (*Phyllocnistis citrella*) selon la période de l'année



Photo 4 : Dégâts causés par des larves de mineuse (FREDON PACA)

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

L'élimination des jeunes pousses atteintes peut ralentir le développement du ravageur.

Oïdiums

La fréquence des signalements est en baisse mais l'intensité des attaques **reste stable** par rapport à l'année précédente.

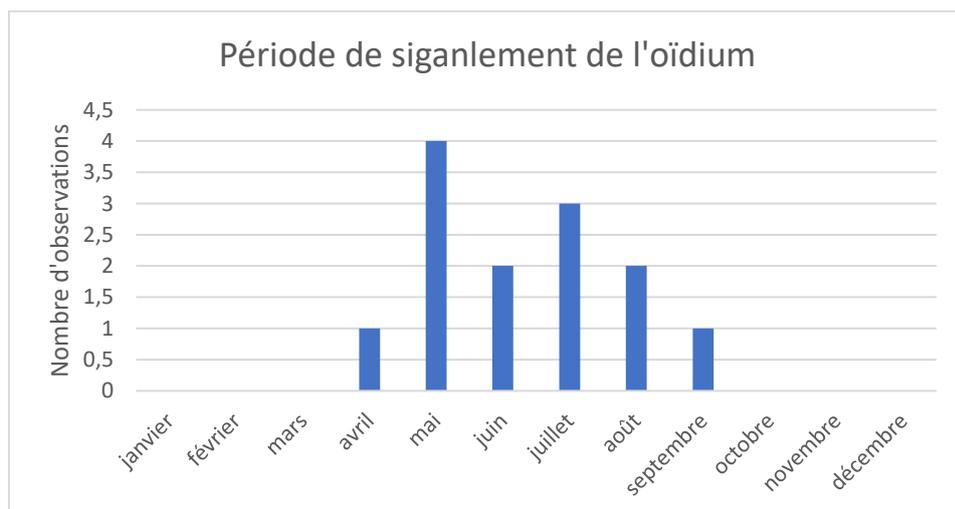


Figure 8 : Fréquence des observations d'oïdium en fonction de la période de l'année

La période de signalement s'étend **d'avril à septembre**.

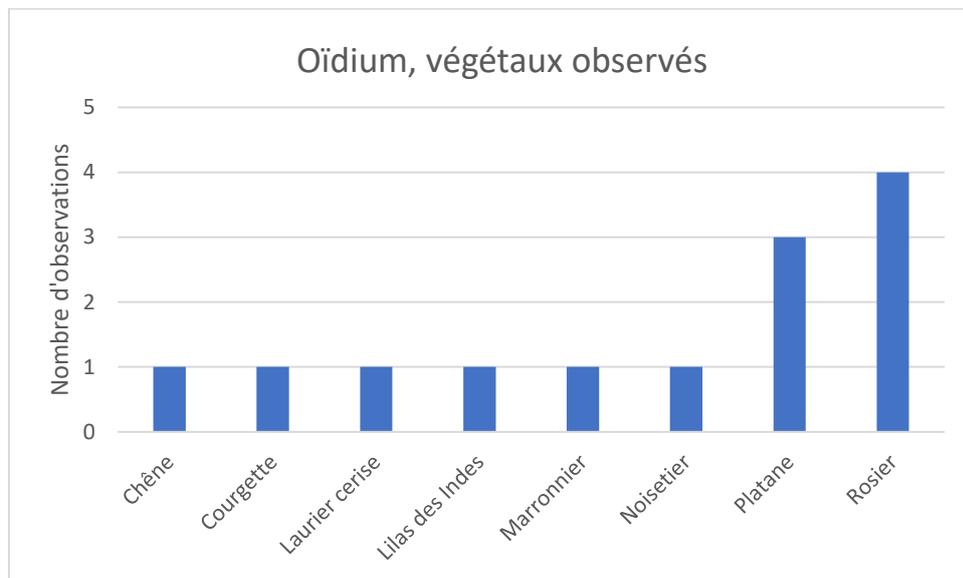


Figure 9 : Végétaux observés avec les symptômes d'oïdium

Les principaux végétaux signalés comme infectés par l'oïdium sont le **rosier** et le **platane**. À noter que sur **laurier cerise**, il s'agit de **l'oïdium perforant**, *Podosphaera pannosa*.



Photo 5 : Symptômes d'oïdium sur rosier (FREDON PACA)



Photo 6 : Symptômes d'oïdium sur chêne (FREDON PACA)

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

Les conditions climatiques **chaudes** et **humides** favorisent le développement de la maladie. **L'élimination des premières parties atteintes** et la **diminution des arrosages** par **aspersion** limitent le risque de développement de la maladie. Il est primordial de **désinfecter** convenablement le matériel de taille. Eviter l'excès d'engrais azoté, en préférant une fertilisation raisonnée à base de potassium et de magnésium renforçant la rigidité des tissus. Distancer suffisamment les lauriers-cerises pour limiter le confinement de végétation.

Otiorhynque

Trois signalements de ce ravageur sont parvenus aux animatrices cette année (sur laurier sauce, troène et olivier). L'otiorhynque est une **problématique en pépinières ornementales**. Ses attaques entraînent de nombreuses interventions pour **garantir l'esthétique** des plants et la reprise des boutures et rempotages. Les méthodes les plus fréquentes sont **l'élimination manuelle** des larves dans la terre, voire le changement de substrat si la plante est cultivée en pot. Notons que la gestion de ce ravageur est difficile.



Photo 7 : Dégâts d'otiorhynques visibles en pépinières (FREDON PACA)



Photo 8 : Adulte otiorhynque (David Gent, USDA Agricultural Research Service)



Photo 9 : Larve d'otiorhynque (Peggy GREB)

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

Les **champignons entomopathogènes** (*Metarhizium brunneum*) ou les **nématodes entomopathogènes** (*Heterorhabditis megidis*, *H. bacteriophora*, *Steinernema carpocapsae*, *S. krausse*) sont efficaces pour lutter contre les larves d'otiorhynques, lorsqu'ils sont **incorporés au substrat** de culture.

Attention à **vérifier la présence de ces larves** (principalement de la fin d'été à la fin d'hiver) qui ne correspond pas à la période d'expression des dégâts sur feuilles (avril à septembre). Il faut également veiller au respect des conditions de température et d'humidité lors de l'utilisation.

Pyrale du buis

La fréquence des signalements et l'intensité des attaques sont en baisse par rapport à l'année dernière. Les signalements de pyrale du buis sont issus **d'observations en JEVI** pour la plupart des cas. Il est cependant recommandé de surveiller ce ravageur en pépinière du fait de la forte **dépréciation esthétique** que provoquent les attaques. La période de signalement s'étend **d'avril à septembre** avec un pic d'observation en **août** correspondant à un **pic de vol**.



Photo 10 : Dégâts de pyrale du buis (FREDON PACA)

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

Retirer les feuilles mortes et autres débris accumulés autour des buis. Les rameaux et les feuilles attaqués peuvent être **broyés finement, compostés ou incinérés** en conteneur fermé lorsque l'infestation est repérée de manière précoce en présence de larves. En cas de **forte infestation, l'arrachage** du buis permet de limiter la propagation du ravageur.



Photo 12 : Chenille de la pyrale du buis (FREDON PACA)



Photo 11 : Adulte de la pyrale du buis (FREDON PACA)

L'installation de **pièges à phéromones sexuelles** permet de suivre la dynamique de vol, notamment le pic de captures à partir duquel, après une dizaine de jours environ, il est possible de pulvériser **un insecticide biologique à base de *Bacillus thuringiensis*** pour agir sur les jeunes chenilles. L'observation attentive des plantes peut se substituer au piégeage pour raisonner l'intervention au stade larvaire.

Ravageurs et maladies des gazons surveillés prioritairement en JEVI

En 2024, aucune observation de maladies et ravageurs des gazons n'a été faite au sein du réseau. En effet, l'observateur nous envoyant la majeure partie des signalements sur gazons a quitté ses fonctions. Tout nouvel observateur est le bienvenu ! N'hésitez pas à contacter les animatrices BSV JEVI-PO.

Fusarioses du gazon

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

L'**élimination du feutre** sur le gazon peut être faite en premier lieu. **Le feutrage ou feutre** est **l'amas au sol de débris végétaux, morts ou vivants, et de racines superficielles**, qui forment une **couche compacte** au pied du gazon

Puis, des **apports en potasse** peuvent limiter le développement de la maladie



Photo 13 : Gazon atteint de fusariose (Kris Lord)

Fil rouge

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

Un **rééquilibrage de la fertilisation** permet la plupart du temps de faire disparaître cette maladie. Un apport d'engrais riche en **azote** rend le gazon résistant au fil rouge.

Il vaut mieux **éviter l'arrosage le soir**, car les graminées restent alors humides toute la nuit. Ceci crée un microclimat idéal entre les graminées pour le développement d'autres infections.



Photo 14 : Fil rouge (Mary Ann Hansen, Virginia Polytechnic Institute and State University.)

Noctuelles du gazon

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

Les larves ont de nombreux **ennemis naturels** comme les oiseaux, les mouches tachinaires, les parasitoïdes, les carabes et les staphylins. Des préparations à base de ***Bacillus thuringiensis*** ou de **nématodes entomopathogènes *Steinernema carpocapsae*** peuvent avoir une efficacité sur les **jeunes chenilles**.



Photo 15 : Chenille de noctuelle du gazon (MOTHIRON)

Tipule

Mesures prophylactiques / auxiliaires :

L'arrosage par aspersion favorise la présence des tipules. Il est possible de **piéger les tipules** en installant une bâche plastique sur le sol humide le soir, les larves se rassembleront sous la bâche et il sera alors possible de les éliminer physiquement. Enfin, des applications de **nématodes entomopathogènes *Steinernema carpocapsae*** peuvent contribuer à la régulation des ravageurs au stade larvaire par un traitement du sol. On notera que la tipule compte de **nombreux ennemis naturels** tels que : étourneaux, hirondelles, taupes, mouches prédatrices, mouches et guêpes parasitoïdes. Cependant, les oiseaux insectivores et certains mammifères consommateurs



Photo 16 : Pelouse endommagée par des larves de tipules (KOWALEWSKI)

BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite

de larves de tipules font parfois d'importants dégâts dans les gazons sportifs en recherchant leurs proies.

Toutes les actions menées pour **renforcer la biodiversité** sur une parcelle contribueront à un meilleur contrôle des ravageurs.

Point sur l'aleurode épineux du citronnier, *Aleurocanthus spiniferus*

Présentation

Originaire d'Asie du sud-est, l'aleurode épineux du citronnier a été découvert pour la première fois en **Europe** suite à son introduction en **Italie** en 2008. Il a été ensuite détecté en 2016 en **Grèce** puis plus récemment en **France**. Il a été identifié pour la première fois en région **Occitanie** (Gard et Hérault) en juin 2023 et en région **PACA** (Alpes-Maritimes et Var) en août 2023.

Les **larves** se rassemblent en **colonies immobiles** sous les feuilles, mesurant entre **0,3 et 0,8 mm**. Elles sont **noires** avec une **bordure blanche** constituée de **courts filaments cireux**. Les **adultes** ont des **ailes gris-bleu parsemées de points blancs** et ne dépassent pas **1,7 mm de long**.



Photo 17 : Larve de *Aleurocanthus spiniferus* (FREDON PACA)



Photo 18 : *Aleurocanthus spiniferus* adulte observé à la loupe binoculaire (FREDON PACA)



Photo 19 : Pyracantha infesté par l'aleurode épineux du citronnier (FREDON PACA)

L'aleurode épineux du citronnier est connu pour être un ravageur des **agrumes**. Néanmoins il s'attaque à une **grande diversité de végétaux** (rosier, grenadier, lierre, fruitiers à pépins d'ornements, arbre de Judée, vigne, aubépine, ailante, pyracantha, troène ...). Il se **nourrit des feuilles, affaiblissant** ainsi la plante. Il produit également un **miellat** abondant et visqueux qui favorise la formation de **fumagine, entravant la photosynthèse** et la respiration des plantes. Des infestations sévères peuvent provoquer la **chute des feuilles** et même **causer la mort des jeunes arbres** ou des plantes affaiblies.

Retrouvez la fiche de reconnaissance : [Aleurocanthus spiniferus](#)

Règlementation

Du fait de sa **nuisibilité pour les végétaux**, cet aleurode est listé comme **organisme de quarantaine** dans l'Union européenne ([règlement \(UE\) 2016/2031](#) et [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#)), dont l'**introduction** et la **dissémination sont interdites** sur l'ensemble du territoire. La lutte est **obligatoire** en vue de son éradication ou, s'il est constaté officiellement que l'éradication est impossible, en vue de son enrayement ([règlement \(UE\) 2022/1927](#))

Surveillance

L'*Aleurocanthus spiniferus* fait l'objet d'une surveillance annuelle réalisée par FREDON PACA, délégataire de la DRAAF-SRAL de la région PACA. En 2024, plusieurs actions ont été menées :

- Inspection des végétaux sensibles dans les communes limitrophes à la zone délimitée d'enrayement du Gard et de l'Hérault,
- Inspection des zones infestées et des zones tampon dans les Alpes-Maritimes entre Menton et Cagnes-sur-Mer,
- Inspection des espèces cultivées végétales à risque (vignes, arboriculture, jardins et espaces verts),
- Gestion des signalements ponctuels.

Les différentes surveillances ont permis de détecter plusieurs foyers d'infestation dans le Var (Draguignan), les Bouches-du-Rhône (Marseille) et de confirmer la présence de cet aleurode dans le département des Alpes-Maritimes (Menton, Gorbio, Sainte-Agnès et Roquebrune-

Cap-Martin). Une interception a été enregistrée dans le Vaucluse (Saignon), une autre à Mandelieu dans les Alpes-Maritimes.

Comment agir ?

Toute observation d'insectes "suspects" par un opérateur professionnel ou un particulier (qu'il s'agisse de larves ou d'adultes) doit être signalée sans délai à la DRAAF-SRAL PACA (sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr) ou à FREDON PACA (accueil-sollies@fredon-paca.fr) en joignant si possible une ou plusieurs photos des insectes observés.

Point sur la cochenille-tortue du pin, *Toumeyella parvicornis*

La **cochenille-tortue du pin**, *Toumeyella parvicornis*, est un insecte **piqueur-suceur** de sève qui s'attaque à de **nombreuses essences de pins**. Décrite en Floride (États-Unis) en 1897 et connue uniquement en Amérique du Nord jusqu'au début des années 2000, ce ravageur a été signalé pour la première fois en **Europe** et plus précisément en **Italie** en 2014 où il poursuit sa progression dans la région de Campanie en passant par Rome ainsi que de la côte de Caserte à Salerne. Détectée pour la première fois en **France** en 2021, des foyers d'infestations ont été identifiés dans le Var, plus précisément dans le **Golfe de Saint-Tropez**. Dans son aire de répartition, *T. parvicornis* a montré un **comportement envahissant** et peut être un redoutable **ravageur** des pins, à la fois en milieu naturel et en milieu urbain. Un pin fortement atteint peut dépérir en seulement trois ans.



Photo 20 : Cochenille tortue sur un rameau de pin (FREDON PACA)

Présentation

Les œufs sont **petits, rosâtres et ovoïdes**. Seules les nymphes de premier stade sont mobiles jusqu'au moment où elles se fixent sur les **pousses annuelles pour se nourrir**. Elles **ne se déplacent plus** par la suite. Les femelles présentent **3 stades larvaires** et un **stade adulte**. A leur maturité, elles sont **ovales à allongées**, mesurent de 3,5 à 5 mm de longueur et de 3,0 à 4,0 mm de largeur. Elles sont de couleur **brun-rougeâtre** avec des **taches plus foncées**. La forme et les marques donnent à la cochenille l'apparence d'une **écaille de tortue**, d'où son nom. Les cochenilles mâles se développent différemment des femelles : le **bouclier du mâle est allongé** et de **couleur blanchâtre**, les mâles passent par un stade de pupes et les adultes sont ailés. Dans les régions aux hivers froids, la cochenille hiverne sous forme de femelles immatures fécondées. En Campanie (Italie), au moins **3 générations, partiellement superposées**, ont été observées sur pin parasol. En France, il semblerait selon les données biologiques disponibles, que l'insecte effectue 2 générations annuelles.



Photo 21 : Fumagine causée par la présence de la cochenille tortue du pin (FREDON PACA)

Les dégâts sont principalement causés par le **nourrissage des larves** qui sucent la sève des rameaux. Ces derniers prennent ainsi une **teinte rougeâtre** puis meurent progressivement. La **sécrétion abondante de miellat** et de **déjections** sur les rameaux entraîne l'apparition de la fumagine (complexe de moisissures saprophytes), ce qui donne aux **branches une coloration noirâtre**.

Gestions des parties infestées

Suivant le **niveau d'infestation** du végétal, la **taille** ou l'**abattage** du sujet est à réaliser

- Les branches et troncs issus des élagages et des abattages des arbres contaminés ne doivent **pas sortir de la zone délimitée, ni circuler** des zones infestées vers les zones tampons.
- Lors du chantier, toutes les parties contaminées (dont les branches) doivent **être broyées finement**.
- Le broyat peut être soit **évacué dans une déchetterie** située dans la zone délimitée, soit **composté** dans la même zone.

BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite

Interventions phytosanitaires

- Certains **auxiliaires** ont des capacités régulatrices de cette cochenille (**coccinelles** *Exochomus quadripustilatus* ou *Cryptolaemus montrouzieri*, **chrysopes** *Chrysoperla carnea* ou *Chrysoperla lucasina*, par exemple).
- Il est également possible d'intervenir avec des **substances actives de biocontrôle** (avec une spécialité commerciale **autorisée pour l'usage** à vérifier sur <https://ephy.anses.fr/>)
- Enfin les **professionnels agréés** pour l'application de produits phytopharmaceutiques peuvent avoir accès à des insecticides dont l'usage leur est réservé.

Toutes les informations en détail :

file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/mesures_de_lutte_contre_la_cochenille_tortue_du_pin_toumeyella_parvicornis_16122024.pdf

Surveillance

En 2024 des nouvelles communes ont été déclarées infestées, portant à 13 le nombre de communes concernées.

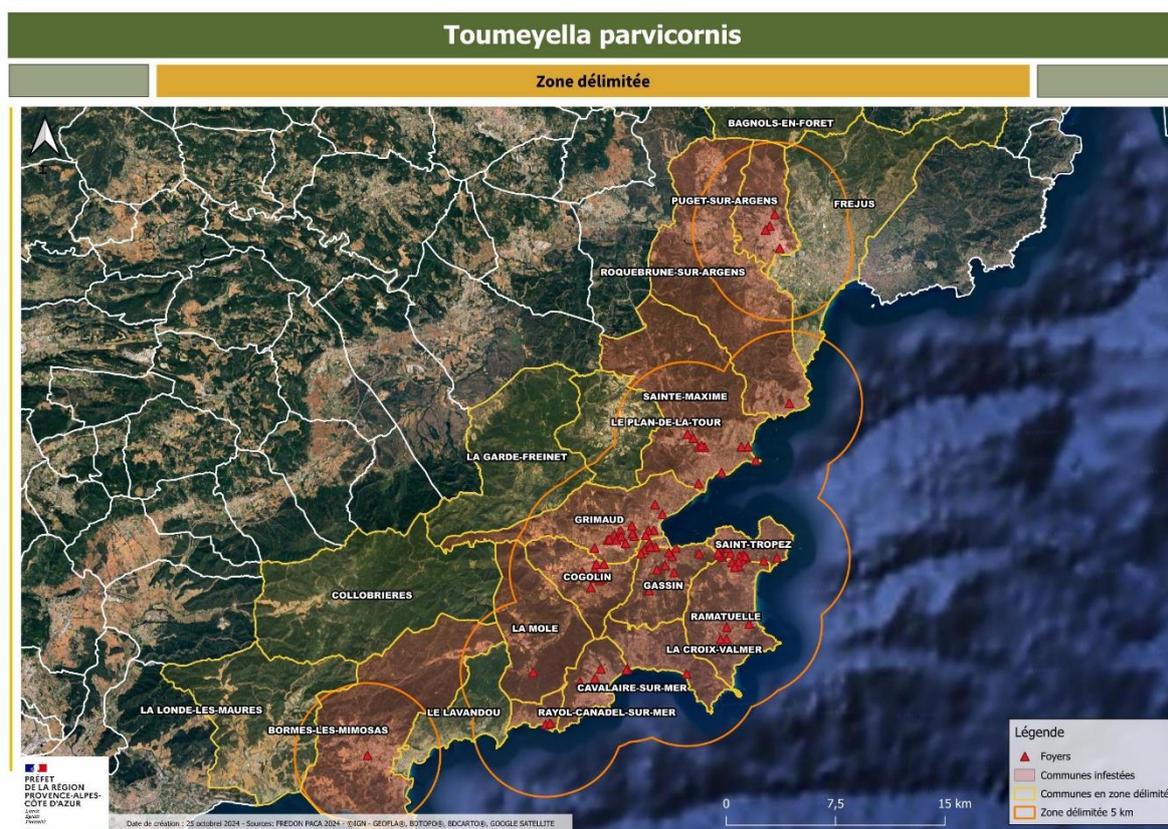


Figure 10 : Carte de la situation de *Toumeyella parvicornis* au 25 octobre 2024

Règlementation

BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite

Ce ravageur est un **organisme nuisible réglementé**. L'**arrêté ministériel du 11 mars 2022** prévoit les mesures visant à éviter l'introduction et la propagation de *Toumeyella parvicornis* sur tout le territoire national.

Cet arrêté ministériel est complété par un **arrêté préfectoral** définissant le **périmètre de la zone délimitée** relative à *Toumeyella parvicornis*. La publication d'un arrêté avec la liste actualisée des communes concernées par la zone délimitée est en cours d'actualisation.

Vous pouvez retrouver ces arrêtés sur :

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/lutte-contre-la-cochenille-tortue-du-pin-a3205.html>

***T. parvicornis* représente une menace pour les pins en milieu urbain et éventuellement en forêt, il est donc conseillé de surveiller la situation de ce ravageur. Une attention particulière doit être portée lors de la plantation de pin pignon (ou pin parasol) et de pin maritime, ainsi que sur le transport de branches coupées provenant de la zone délimitée, hors de cette zone. Par ailleurs l'Italie étant un pays très infesté par ce ravageur, il est primordial de vérifier la qualité sanitaire des arbres au moment de chaque nouvelle livraison de cette provenance en pépinière ou en filière paysage.**

Il est primordial de faire remonter toute observation de cochenille-tortue auprès du SRAL ou de la FREDON de votre région.

Point sur la bactérie *Xylella fastidiosa*

La **bactérie *Xylella fastidiosa***, **réglementée de quarantaine prioritaire** dans l'Union européenne, présente depuis 2015 en région PACA, fait l'objet d'une **surveillance annuelle** réalisée par FREDON PACA, délégataire de la DRAAF PACA (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt). Le **plan d'action national** prévoit diverses actions de contrôles dans toute la région :

- Inspection de toutes les nouvelles **zones infectées**,
- Inspection des **zones tampons**,
- Inspection des **espèces cultivées végétales à risques** (oliviers, vignes, plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires - PPAMC, agrumes, amandiers, nombreuses plantes des jardins et espaces verts...),
- Inspection des **circuits commerciaux** de végétaux sensibles.

L'objectif de cette surveillance est **d'éviter la dissémination** de *Xylella fastidiosa* hors des zones déjà reconnues comme contaminées et de **limiter** au maximum son **impact sur les professionnels du végétal**. Pour cela, des **mesures d'arrachage** des plantes contaminées et de **limitation de circulation des végétaux sensibles** dans la zone délimitée sont en vigueur.

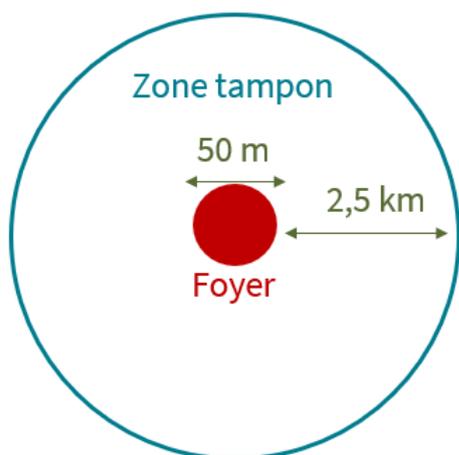


Figure 11 : Zone délimitée d'éradication de la bactérie *Xylella fastidiosa*

Sur la totalité de la campagne 2024, **près de 2000 échantillons de végétaux ont été prélevés** à des fins d'analyse en laboratoire pour recherche de *Xylella fastidiosa* et **31 échantillons ont été confirmés porteurs de *Xylella fastidiosa***.



Photo 22 : Polygale à feuilles de myrte infecté par la bactérie *Xylella fastidiosa* (FREDON PACA)

Les contaminations se situent dans des zones urbaines ou semi-naturelles dans le Var et les Alpes-Maritimes, aucun végétal n'a été découvert dans un nouveau département de la région.

Cependant, les nouveaux foyers de 2024 ont tous été découverts dans des nouvelles communes, où aucun foyer n'avait été déclaré jusqu'à présent :

- Sanary-sur-Mer (Var)
- Grasse (Alpes-Maritimes)
- Saint-André de la Roche (Alpes-Maritimes)
- Beausoleil (Alpes-Maritimes)

Cela entraînera une extension de la zone délimitée autour de ces communes, avec une surveillance renforcée dans des secteurs peu surveillés jusqu'à présent.

Pour plus d'informations, la **cartographie** est disponible sur le site suivant : https://shiny-public.anses.fr/Xylella_fastidiosa/. Elle permet de recenser également l'expansion de la BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite

bactérie dans les autres départements touchés, et plus particulièrement ceux de la région Occitanie.

Aucune nouvelle espèce végétale sensible n'a été découverte en 2024. Les 2 espèces découvertes le plus souvent contaminées sont le polygale à feuilles de myrtes (*Polygala myrtifolia*) et le spartier à tiges de jonc (*Spartium junceum*), y compris à l'état spontané ou subsponané.

Toutes les informations et les documents concernant la réglementation sur *Xylella fastidiosa* en région PACA sont disponibles sur le site de la DRAAF : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa>.

La liste des communes concernée par la zone délimitée sera présentée dans un arrêté préfectoral en cours d'actualisation.

En complément de ce plan de surveillance officiel, la **vigilance de tous est de mise**. Toutes observations de **symptômes inhabituels**, quelle que soit l'espèce végétale, doivent être **signalées auprès du SRAL ou de FREDON PACA**. Les éventuelles prospections et analyses sont entièrement prises en charge par l'Etat et ne **coûtent rien aux propriétaires des végétaux**.

Point sur la situation du chancre coloré du platane, *Ceratocystis platani*

Les observations relatives à l'**évolution du chancre coloré** en région PACA sont réalisées par FREDON PACA et le GDON de Marseille.

Environ **200 platanes** sont nouvellement contaminés dans **le Vaucluse**, **300** dans **les Bouches-du-Rhône** et **10** dans **le Var**. On signale en 2024, 1 nouvelle commune contaminée dans le Vaucluse (Mornas), 2 dans les Bouches-du-Rhône (Miramas et Paradou) et 2 dans le Var (Ollioules et Vinon-sur-Verdon).

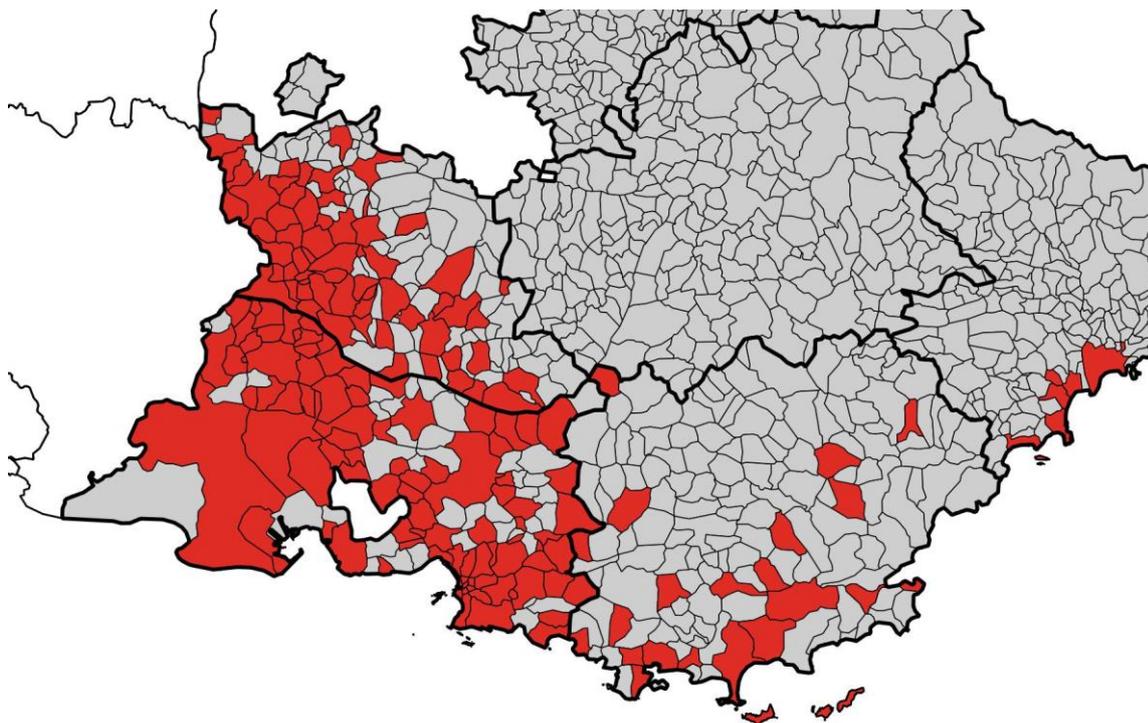


Figure 12 : Carte des communes contaminées (en rouge) par le chancre coloré en PACA, 2024

Mise à jour de la liste des produits de biocontrôle

Cette note établit la **liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle**, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle définit également la **méthodologie d'élaboration** de la liste, et notamment les critères généraux de **définition des produits** concernés. Elle est mise à jour tous les mois.

https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2025-01/Liste_biocontrole_2025-43.pdf

Portail Ecophyto JEVI PRO

Dans le cadre du **plan Ecophyto** en JEVI Pro, un site internet réunit les **références** et **connaissances** disponibles pour **sensibiliser les professionnels des JEVI** et leur permettre de faire **évoluer leurs pratiques** vers une **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**. Vous pouvez accéder à ce site via le lien suivant : <http://www.ecophyto-pro.fr>

Fiches de reconnaissance SORE (Surveillance Officielle des Organismes nuisibles Réglementés ou Émergents)

Retrouvez les **fiches de reconnaissance sur la plateforme d'Épidémiosurveillance en Santé Végétale (ESV)** : <https://plateforme-esv.fr/index.php/Diaq>

De nouvelles fiches sont régulièrement publiées.

Vous pouvez également **recevoir les bulletins de veille hebdomadaires et mensuels** en suivant le protocole ci-dessous :

Envoyer un mail à l'adresse suivante sympa@groupes.renater.fr en **utilisant l'adresse mail sur laquelle vous souhaitez recevoir les bulletins de veille**

Indiquer dans l'objet du message : **Subscribe esv_veille_newsletter Prénom Nom (indiquez vos propres prénom et nom)**

Laisser le **corps de message vide**

Avertissement

Le bulletin de santé du végétal (BSV) est un outil d'aide à la décision, les informations données correspondent à des observations réalisées sur un échantillon de parcelles régionales. Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation.

Par conséquent, les informations renseignées dans ce bulletin doivent être complétées par vos propres observations avant tout raisonnement et prise de décision.

Chaque serre étant une unité autonome de production, ce conseil est d'autant plus vrai pour les productions sous serres.

BSV bilan 2024 du 20/02/2025 - reproduction seulement dans son intégralité, reproduction partielle interdite



Vous abonner



Devenir
observateur
& contact



Tous les BSV
Provence-Alpes-
Côte-D'azur

Comité de rédaction

FREDON PACA : ARNAUD Lucile et Anne-Laure DUIJNDAM

Observations

FREDON PACA, Port de Bouc, Agrodioagnostic, Botanic, Terres d'Azur, Arboris consultants, Jardinerie NOVA, Ville de Port-de-Bouc, Arboriste du Sud.

Financement

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité